

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE LORRAINE**

**RÈGLEMENT URB-07-05**

**RÈGLEMENT URB-07-05 modifiant le « *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* »  
concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan  
d'urbanisme ainsi que les frais d'étude**

---

**ATTENTU QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

---

**ARTICLE 1.**

L'article 2.3 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. ».

## **ARTICLE 2.**

Le premier alinéa de l'article 3.1.3 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* est modifié par le remplacement des mots « qui sont fixés à 750 \$ pour un bâtiment principal et à 500 \$ dans les autres cas établis dans le règlement de tarification de la Ville, si la demande est formulée avant que les travaux visés par la demande ne débutent. Si les travaux sont déjà commencés, les frais précités sont majorés de 50 % » par « prescrits au règlement municipal concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers. »

## **ARTICLE 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière

### **CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mai 2022 (2022-05-85)
Adoption du projet de règlement :	17 mai 2022 (2022-05-102)
Assemblée publique de consultation :	14 juin 2022
Adoption du règlement :	14 juin 2022 (2022-06-122)
Entrée en vigueur :	17 juin 2022

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière